CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N°_____



Articles L.5135-1 et D.5135-1 et suivants du code du travail

	L'ORGANISME PRESCRIPTE	EUR
Dénomination :		Forme juridique :
Code postal : Commune : S'agit-il d'un prescripteur conventionné ? _ Oui _ Non Coordonnées de la structure conventionnant :	- Si oui, référence du conventionnemer	nt :
S'agit-il de la structure d'accompagnement ? Oui	Non	
	LE BÉNÉFICIAIRE	
M. Mme Nom de naissance :	A COMPLETER par le can	didat ^{énom} :
Nom d'usage :		
Né(e) le : L L L L L L L à (commune) : L Nationalité : France Union européenne ou EEE or		épartement / pays) :
Si Autre : intitulé du titre de séjour :	N° du titr	e de séjour : xpiration :
Adresse :		xpiration :
Complément d'adresse :		
		Pays :
	ourriel :	
Personne à prévenir en cas d'urgence :		
Situation du bénéficiaire avant l'entrée en période de mis	<u>se en situation en milieu professionn</u>	
Demandeur d'emploi suivi par Pôle emploi – N° DE : _ Jeune sans emploi suivi par la mission locale – Date in Demandeur d'emploi suivi par un organisme relevant d Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L.531 Salarié bénéficiant d'un contrat aidé	scription:	
Si le bénéficiaire est un salarié :		
Dénomination / Raison sociale de l'employeur :		
Forme juridique :		N° SIRET :
Code postal : Commune :		(C +
	Prénom :	Fonction :
	LA STRUCTURE D'ACCUE	
A comulát		
Dénomination / Raison sociale : A complét		•
N° SIRET :		-
Code postal : Commune :		Pays :
Activité principale :		
Convention collective ou accord de branche applicable :		
		Fonction :
		@
	STRUCTURE D'ACCOMPAGI	
S'agit-il de l'organisme prescripteur ? Oui Non -		
1 Advance :	•	Forme juridique :
Code postal : Commune :		
Conseiller référent : Nom :	P	rénom :
(C) +	ourriel :	@

		LA PI	ÉRIODE DE	MISE EN SITUA	TION EN MIL	IEU PRO	DFESSIONN	EL		
La période est p	orévue du : L	_ A C	ompléer _{au} [soit		heures.			
				ention initiale :						
Objet de la pério	•			cueil):					. ,	
				Confirmer un projet pi	ofessionnel	ecouvrir Init	ier une démarch	et confirmer ne de recruteme	t un projet	
	,	ACTIVITÉS	CONFIÉES	CONDITIONS	DE MISE EN	I ŒUVRI	E ET D'ÉVAL	LUATION		
Activités confiées et objectifs associés					Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe					
				à compléter o						
Lundi :							à	et de	à	
Mardi:				à					à	
Mercredi:				à	Dimanche	: de	à	et de	à	
Jeudi :				à						
Mise à disposition	on d'équipemer	nt de protection	individuelle :	Oui Non. Si on. Si oui, préciser :	oui, préciser : _	A com	pléter si né	cessaire		
Obligations des		provention . :	_ 041111	on out, production						
La structure d'accet tion, à l'accompag Désigner ur Ne pas faire d'un salarié e S'assurer q présence de Etre couver Mettre en o d'hygiène et d'situation en Donner acc Libérer, à la La structure d'accet Intervenir, à Informer son Rédiser le l L'organisme presc Analyser la que de la stru. Procéder à	ueil s'engage à pre ner afin de lui per ner activate au béné en cas d'absence que la mise en sitt par une assuran neuvre toutes les code sécurité applicas connaissance milieu profession de saux moyens de demande de la sompagnement de la demande de la demande de la compagnement de la demande de la code i l'organ qui lui loilan / évaluation orripteur s'engage, pertinence de la jucture d'accueil;	endre l'ensemble mettre d'atteindre gée d'accueillir, d sficiaire une tâche ou de suspensior uation en milieu potidien, hebdomance Multirisque Pr dispositions néce ables dans son ée des faits, et au onnel, soit au coie transport et institucture d'accomengage, en la persians la structure d'accome prescripteur o ui serait signalé de la mise en situair période de mise en situair les des des des des des des des des des d	des dispositions ne les objectifs d'ins aider, d'informer, orégulière corresponde son contrat de professionnel responder et aux jours fofessionnelle en cossaires en vue de tablissement et for plus tard dans le urs du trajet dom allations collectifs pagnement, le bérsonne du conseille l'accueil du bénéficiel et/ou du bénéficul sais le cadre de calation réalisée, traien situation en mil	ertion socioprofessionne de guider et d'évaluer le undant à un poste de travai ; ecte les règles applicabiériés ; ours de validité tant à l'ese conformer aux articlumir l'ensemble des EPI se 24 heures, la structuicile-structure d'accue; référent, à assurer la néciaire au travers de visite ciaire pour régler toute de est salarié, l'employeurette période; nsmis, le cas échéant, à lieu professionnel proposition de la contra del contra de la contr	rmettre au bénéfici- elle attendus, et noi bénéficiaire penda ail permanent, à un les à ses salariés ncontre de tiers qu es R.4141-3-1 et s nécessaires; re d'accompagne il; e cela s'avère néce lise en œuvre de la es et d'entretiens su ifficulté pouvant su r de ce dernier, de l'organisme prescr	aire d'exerce tamment à : nt la période accroisseme pour ce qui a e sur des bie uivants du coment de tou ssaire. A période de pus toute forurvenir penda tout accident ipteur des objectifs	r les activités et tân de mise en situation temporaire d'ac a trait aux durées ens de la structure ode du travail en le t accident surver mise en situation en me ; int la période de me survenant au cou adaptés aux beso	ches telles que défi on en milieu profes tivité, à un emploi s quotidienne et het d'accueil.; matière d'informati nant soit au cours en milieu profession ise en situation en rs ou sur le lieu de	aisonnier ou au remplacen odomadaire de présence, on des salariés sur les rè s ou sur le lieu de la mise nnel et notamment à :	
Le (la) bén ou son représ (Signat	éficiaire entant légal	bénéficia	ା ା loyeur si le nire est salarié ଏଓାର୍ଡ ଓଟିଟିଅଧା				L'organisme prescripteur grature et cache	et) l'org	ructure d'accompagne nent si différent de ganisme prescripteur Signature et cachet)	
				remplaire 3 : Employeur re 6 : Structure d'accompagne	ment	Tr	ransmis à l' ASP	' le :		

PMSMPX-0771 ASP 0771 12 16 PMSMP

NOTICE EXPLICATIVE

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L5135-2 du code du travail). Dans ce cas, préciser quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans la cadre « structure d'accompagnement ».

CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse: Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: Cocher la ou les cases correspondant à la situation de reconnaissance de handicap du bénéficiaire.

<u>Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel</u>: Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à la situation du bénéficiaire avant son entrée en PMSMP, indépendamment du cadre de l'accompagnement social ou professionnel dont il fait l'objet et de l'opérateur qui effectue la prescription. Pour les cas de PMSMP concernant des bénéficiaires salariés effectuées en suspension du contrat de travail, cocher également la case associée « PMSMP en suspension ». Pour les bénéficiaires en service civique, en ESAT, BRSA, ... cocher la case « Autre ».

<u>Cas des bénéficiaires salariés</u>: Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention de PMSMP avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention dès lors que la PMSMP s'effectue dans le cadre du maintien du contrat de travail. Pour les PMSMP effectuée en suspension du contrat de travail, l'employeur n'a pas à intervenir dans la convention et la case « PMSMP en suspension » doit obligatoirement être cochée. Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionner obligatoirement ne n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP.

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique: Seules les personnes morales ou physique (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5222-2, I.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Personne responsable de l'accueil: Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a recu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

<u>Désignation de la structure d'accompagnement</u>: Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période: La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Préciser le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, préciser le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus. 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel: Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets prévus par l'article L.5135-1 du code de travail.

Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Préciser les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation. Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

<u>Calendrier</u>: Préciser les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existant dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité: La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mise en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.